

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

Séance du 17 OCTOBRE 2018 A 19H30

Présents à la séance : 23

L'An Deux Mil Dix Huit, le 17 OCTOBRE A 19H30

Extrait affiché le :  
18 octobre 2018

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5ème séance 2018

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillers Municipaux.

**Absente** :

Mme PANO-WENTZEL Marylène

**Objet** : Approbation du projet de zonage d'assainissement en préalable à enquête publique.

N° 105/2018

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. SALÉRIO Philippe	à	Mme VINCENT Marie
M. CHMIDLIN Stéphane	à	M. GILET Dominique
Mme BOULANGER Annie	à	M. le Maire
M. DEMENGE Abel	à	M. DAUTREY Roland
Mme DEMAIZIÈRE Chantal	à	M. FOUCAL Olivier

**Secrétaire de séance** : M. BAUDONNEL David.

Monsieur Michel SALTZMANN, Adjoint délégué, porte à la connaissance du Conseil Municipal les enjeux de la mise en place d'un zonage d'assainissement et en détaille le projet réalisé par le cabinet d'ingénierie OXYA CONSEIL.

Dans un objectif sanitaire et de protection de l'environnement, le zonage d'assainissement amène les communes, après enquête publique, à délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Ce zonage sera intégré au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Pour rappel, sur la commune de RAON L'ETAPE, le service public d'assainissement s'organise de la manière suivante :

- Assainissement collectif : La collecte et le transport sont gérés en délégation sous la forme d'un affermage conclu avec la société SUEZ (ex Lyonnaise des Eaux). Le traitement des effluents est géré en délégation par le Syndicat Intercommunal d'Épuration du Clairrupt.
- Assainissement non collectif : la commune de RAON L'ETAPE est adhérente au Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC 88) pour l'exécution des contrôles des installations individuelles d'assainissement.

La carte de zonage constitue la conclusion de l'étude du zonage d'assainissement menée par la Municipalité avec la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Le zonage qui a été défini est un compromis qui doit permettre de répondre aux exigences imposées par la protection du milieu, la salubrité publique, les possibilités techniques de mise en œuvre des systèmes d'assainissement et le développement futur, tout en restant compatible avec le montant de la redevance « assainissement ».

- Vu les articles L. 2224-10 et R.2224-8 et R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 suivants du Code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;
- Vu les propositions de zonage d'assainissement présentés dans le dossier d'enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint délégué,

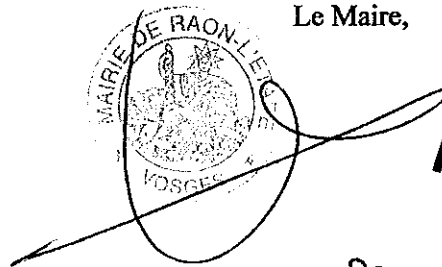
Et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'ADOPTER le projet de zonage d'assainissement tel qu'annexé à la présente délibération,
- DE SOUMETTRE le projet de zonage d'assainissement de la commune à enquête publique selon le Code de l'environnement,
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de RAON L'ETAPE pour mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et signer tous les documents administratifs utiles,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler les frais liés à l'organisation de l'enquête publique, qui ont été prévus au budget 2018 de l'assainissement.

La présente délibération, accompagnée du projet de zonage d'assainissement sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée en Mairie.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**REÇU LE :**  
- 7 DEC. 2018  
SOUS-PREFECTURE de  
SAINT-DIE des VOSGES